Strasbourg, 17 février 2017

**Priorités du secteur jeunesse du Conseil de l’Europe pour le programme d’activités 2018-2019**

**Directives pour la soumission des demandes de subvention au Fonds Européen pour la Jeunesse**

Les priorités stratégiques pour le programme bisannuel 2018-2019 sont définies par le Conseil Mixte pour la Jeunesse (CMJ), qui constitue l’organe central de co-gestion politique du secteur jeunesse.

Les trois priorités stratégiques pour le biennium 2018-2019[[1]](#footnote-1) seront les suivantes :

1. L’accès aux droits

2. La participation des jeunes et le travail de jeunesse

3. Des sociétés inclusives et pacifiques

Le Comité de Programmation pour la Jeunesse (CPJ) est l’organe de co-gestion qui prend des décisions relatives au programme du secteur jeunesse, y compris celles relatives aux subventions accordées par le Fonds Européen pour la Jeunesse (FEJ).

Lors de sa prise de décision, le CPJ examine les liens du projet proposé avec les résultats attendus et comment il peut contribuer à la réalisation des objectifs globaux du secteur de la jeunesse.

Les résultats attendus et les orientations de programme qui suivent, ont été définis pour 2018-2019 et doivent être pris en compte par les organisations de jeunesse qui soumettent une demande de subvention au FEJ.

|  |
| --- |
| **Priorité 1 : L’accès aux droits****Résultat attendu 1: Les jeunes jouissent de leurs droits et militent pour l’éducation aux droits de l’homme et à la citoyenneté, en conséquence du soutien apporté par le Conseil de l’Europe aux jeunes, aux organisations de jeunesse et aux Etats membres.**  |

Orientations du programme :

|  |
| --- |
| a. Mise en œuvre et diffusion de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec (2016)7 sur l’accès des jeunes aux droits (suite à une feuille de route qui sera approuvée par le Conseil Mixte pour la Jeunesse en 2017) |
| b. Mesures de soutien en direction des Etats membres, des autorités locales et des organisations de jeunesse pour la mise en œuvre et la révision de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2015)3 sur l’accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER)  |
| c. Poursuite du programme Jeunesse d’éducation aux droits de l’homme, y compris l’éducation en matière de medias conduit auprès des enfants et des jeunes |
| d. Mise en œuvre de la Charte du Conseil de l’Europe sur l’éducation à la citoyenneté démocratique et l’éducation aux droits de l’homme, sur la base des conclusions de l’examen |

*Le secteur de la jeunesse du Conseil de l’Europe consolidera l’approche fondée sur les droits qu’il applique aux politiques de jeunesse, afin de répondre aux besoins des jeunes dans les différents domaines d’action politique. Les Etats membres et les organisations de jeunesse s’attacheront à promouvoir l’accès de tous les jeunes à leurs droits au moyen de mesures visant à soutenir la mise en œuvre (au niveau local, national et européen) des Recommandations du Comité des Ministres CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et CM/Rec(2015)3 sur l’accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux. Une attention particulière sera portée à la poursuite du programme Jeunesse d’éducation aux droits de l’homme, en ligne et hors ligne, à l’examen de la mise en œuvre de la Charte ECD/EDH et des expériences pertinentes de la campagne contre le discours de haine, à l’évaluation et aux développements les plus récents au sein du Conseil de l’Europe en matière d’éducation à l’internet et aux médias.*

|  |
| --- |
| **Priorité 2 : Participation des jeunes et le travail de jeunesse****Résultat attendu 2:  Les jeunes participent à la démocratie et au développement de la politique de jeunesse et du travail de jeunesse au niveau local, régional, national et européen, en conséquence du soutien apporté par le Conseil de l’Europe aux jeunes, aux organisations de jeunesse et aux Etats membres.**  |

  Orientations du programme :

|  |
| --- |
| ***Participation des jeunes*** |
| a. Supprimer les obstacles (y compris juridiques) pour permettre aux jeunes de s’organiser et de participer à la société civile; |
| b. faciliter la participation des jeunes aux processus de gouvernance de l’internet (en prenant en compte les résultats de l’évaluation de la campagne contre le discours de haine) ; |
| c. aider les Etats membres et les organisations de jeunesse à mettre en œuvre les principes de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, poursuite de la diffusion du manuel « Parole aux jeunes ! » auprès des pouvoirs publics et du secteur non gouvernemental.  |
| ***Travail de jeunesse*** |
| d. Soutenir la diffusion et la mise en œuvre de la future Recommandation du Comité des Ministres sur le travail de jeunesse (suite à la feuille de route et la stratégie à moyen terme devant être développée en 2017) ; |
| e. faciliter la diffusion du Portfolio du Conseil de l'Europe sur le travail de jeunesse ; |
| f. déployer des mesures pour promouvoir le développement de la qualité et la reconnaissance du travail de jeunesse, de l’éducation et l’apprentissage non formels dans le programme des Centres européens de la jeunesse, et leur diffusion dans les Etats membres (par exemple, par la formation du personnel des centres de jeunesse ayant obtenu le label de qualité du Conseil de l’Europe pour les centres de jeunesse).  |

*La pérennité des valeurs fondamentales du Conseil de l’Europe repose également sur la créativité, les compétences, l’engagement social et la contribution des jeunes, ainsi que sur leur confiance dans l’avenir. Les politiques de jeunesse et la pratique du travail de jeunesse doivent aider les jeunes à concrétiser pleinement leur potentiel de membres autonomes de la société, en leur permettant de faire des projets de vie et d’exercer leur citoyenneté démocratique. Le travail de jeunesse en tant que pratique sociale contribue de manière significative à la citoyenneté active et à la participation des jeunes, en ce qu’il leur offre les possibilités d’acquérir les valeurs, les attitudes, les capacités, les connaissances et l’esprit critique qui sont nécessaires à un engagement civique effectif et à une action sociale concrète dans une culture de la démocratie. Les jeunes actifs au sein de la société civile ont besoin de soutien et d’aide pour surmonter les obstacles à leur participation et pour jouir pleinement de leur droit à la liberté d’association.*

|  |
| --- |
| **Priorité 3 : Promouvoir des sociétés inclusives et pacifiques****Résultat attendu 3:  Les jeunes établissent et conduisent activement le dialogue interculturel, en conséquence du soutien apporté par le Conseil de l’Europe aux jeunes, aux organisations de jeunesse et aux travailleurs de jeunesse dans la prévention et la lutte contre la discrimination, l’exclusion et l’extrémisme violent.** |

Orientations du programme :

|  |
| --- |
| ***Combattre toutes les formes de discrimination et l’exclusion, en mettant l’accent sur :*** |
| 1. la participation des jeunes Roms ;
 |
| 1. l’inclusion sociale des jeunes réfugiés et leur passage de l’enfance à l’âge adulte ;
 |
| 1. la discrimination multiple et l’intersectionnalité[[2]](#footnote-2) (y compris l’égalité des genres, l’orientation sexuelle *LGBTQI*, l’identité de genre et le handicap).
 |
| ***Permettre aux jeunes de promouvoir des sociétés pacifiques en leur donnant la possibilité de jouer un rôle actif dans :*** |
| 1. le dialogue/l’apprentissage interculturel ;
 |
| 1. la prévention de l’extrémisme violent (suite à la campagne contre le discours de haine) ;
 |
| 1. l’instauration de la paix et la transformation des conflits ;
 |
| 1. la coopération avec les régions voisines et d’autres régions du monde.
 |

*Les formes persistantes de discrimination structurelle, associées aux préjugés et au mépris, font obstacle aux perspectives d’inclusion sociale et au bien-être des groupes de jeunes vulnérables et/ou minoritaires, et notamment les jeunes Roms, les jeunes réfugiés et migrants et les jeunes handicapés. L’orientation sexuelle et l’identité de genre de ces jeunes peuvent aggraver leur vulnérabilité. Enfin, les fragilités mentales sont aussi un terrain de discrimination à leur encontre. Prévenir et combattre la discrimination, pour permettre la participation des jeunes, reste une priorité de la politique de jeunesse du Conseil de l’Europe et une préoccupation constante pour ses partenaires. En outre, la vie de trop nombreux jeunes est encore et toujours marquée par des situations de conflits armés et leurs séquelles. Les organisations de jeunesse et les animateurs ont un rôle important à jouer qui consiste notamment à soutenir les jeunes dans ces situations et à promouvoir l’application des normes et expériences du Conseil de l’Europe dans tous les Etats membres, mais aussi à favoriser le dialogue interculturel avec les régions voisines et faire participer les jeunes à des activités de restauration de la confiance et de transformation des conflits dans l’esprit de la Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité, et du Livre blanc sur le dialogue interculturel.*

1. Sous réserve de l’approbation du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe [↑](#footnote-ref-1)
2. « L’intersectionnalité est une théorie sociologique selon laquelle un individu peut être confronté à de multiples formes /menaces de discrimination lorsque son identité recouvre plusieurs facteurs minoritaires tels que la race, le genre, l’âge, l’origine ethnique, la santé et autres caractéristiques ».  C’est à Kimberlé Crenshaw que l’on doit la théorie de l’intersectionnalité, voir son [essai de 1989](http://www.tjenbered.fr/2005/20051231-99.pdf) :« *Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur* ». [↑](#footnote-ref-2)